

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

80^e séance

Compte rendu intégral

3^e séance du jeudi 9 décembre 2010

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE BALLIGAND,

1. **Projet de loi de finances rectificative pour 2010 (Seconde partie) (suite)**(n° 2944) (p. 9217)

DISCUSSION DES ARTICLES (*Suite*) (p. 9217)

Article 21 (*précédemment réservé*) (p. 9217)

Amendement n° 13.

M. Gilles Carrez, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, M. François Baroin, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement.

Articles 22 et 23 (*précédemment réservés*) (p. 9217)

Article 24 (*précédemment réservé*) (p. 9217)

Amendements n° 240, 14.

Article 25 (*précédemment réservé*) (p. 9218)

Amendements n° 135, 159, 134, 191, 193, 194, 195, 192.

Article 26 (*précédemment réservé*) (p. 9218)

Amendement n° 133.

Après l'article 26 (*amendements précédemment réservés*) (p. 9219)

Amendements n° 393, 391 rectifié, 392, 35, 284, 244, 243, 232, 15, 55 avec les sous-amendements 394 et 386, amendements n° 233, 242.

Articles 27 et 28 (*précédemment réservés*) (p. 9222)

Après l'article 28 (*amendements précédemment réservés*) (p. 9222)

Amendements n° 388, 274, 389.

Article 29 (*précédemment réservé*) (p. 9223)

Après l'article 29 (*amendements précédemment réservés*) (p. 9223)

Amendements n° 295, 294.

Article 31 (p. 9223)

Article 32 (p. 9223)

Amendements n° 155, 156, 222, 223, 140, 157, 158, 141, 224, 225, 136, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148 rectifié, 149, 150, 151, 137, 152, 153, 138, 154, 139.

Après l'article 32 (p. 9223)

Amendements n° 23, 287, 297, 279.

Article 33 (p. 9225)

Amendements n° 43, 19 rectifié, 46.

Article 34 (p. 9225)

M. Yves Vandewalle.

Amendement n° 380.

Après l'article 34 (p. 9226)

Amendement n° 371.

Article 35 (p. 9226)

Amendements n° 52, 53.

Article 36 (p. 9226)

Amendements n° 54 rectifié.

Article 37 (p. 9226)

Amendement n° 397.

Après l'article 37 (p. 9226)

Amendements n° 400, 398, 401, 403, 402, 399.

Article 38 (p. 9228)

Amendement n° 21.

Article 39 (p. 9229)

Article 40 (p. 9229)

Amendement n° 47 rectifié.

Articles 41 et 42 (p. 9229)

Après l'article 42 (p. 9229)

Amendement n° 395.

Article 43 (p. 9229)

Amendements n° 48, 49.

Après l'article 43 (p. 9229)

Amendements n° 56, 237, 363, 396, 22, 269 rectifié, 273.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 9234)

Amendement n° 1.

EXPLICATION DE VOTE (p. 9235)

M. Jean-Pierre Brard.

Vote sur l'ensemble (p. 9235)

2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 9235)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE BALLIGAND,

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - SECONDE PARTIE *(suite)*

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2010 (n^{os} 2944, 2998, 2990).

DISCUSSION DES ARTICLES *(Suite)*

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles, s'arrêtant à l'article 21.

Je réitère mon souhait que nous avançons rapidement, et je m'adresse à tous les députés, y compris l'éminent rapporteur général. Ce serait heureux pour nous-mêmes et pour les personnels.

Article 21 *(précédemment réservé)*

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, n^o 13, présenté par M. Gilles Carrez, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

M. Gilles Carrez, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Je serai très bref sur cet amendement bien qu'il soit extrêmement important, monsieur le président.

Il reprend un amendement, adopté à l'unanimité par la commission des finances, que j'ai porté avec Jérôme Cahuzac dans le cadre du projet de loi de finances pour 2011, mais qui a fait l'objet d'une seconde délibération alors qu'au Sénat vous l'avez accepté, monsieur le ministre du budget. Cet amendement, comme le précédent, vise à améliorer les recettes de l'État en procédant au calcul de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises à partir d'un barème de chiffres d'affaires consolidé. Depuis la loi de finances 2011, nous avons corrigé notre proposition puisque la consolidation ne s'appliquerait qu'aux grosses PME, à partir d'un chiffre d'affaires de 7,6 millions d'euros, seuil à partir duquel, dans le cadre de la taxe professionnelle, on payait la cotisation minimale à la valeur ajoutée de 1,5 %.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne vous opposerez pas cette fois-ci à notre amendement, et nous assurerons évidemment la coordination en commission mixte paritaire lundi après-midi parce qu'il vaudrait mieux que cette disposition figure dans la loi de finances initiale. L'accepter serait montrer du respect pour le travail que nous avons fait dans le cadre de la loi de finances et de ce collectif.

M. le président. La parole est à M. François Baroin, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 13.

M. François Baroin, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement. Sagesse.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. J'indique que je soutiendrai cet amendement. Je préférerais la version précédente, mais celle-ci est adaptée au but recherché.

(L'amendement n^o 13 est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

(L'article 21, amendé, est adopté.)

Articles 22 et 23 *(précédemment réservés)*

(Les articles 22 et 23, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Article 24 *(précédemment réservé)*

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, n^o 240, tendant à supprimer l'article 24.

La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. L'article 24 supprime la règle du *prorata temporis* pour l'évaluation du chiffre d'affaires jusqu'auquel s'applique le statut d'auto-entrepreneur. Le Gouvernement justifie cette suppression en s'appuyant sur le fait que nombre de personnes, mal informées, avaient demandé à bénéficier de ce régime à partir d'une évaluation seulement partielle de leur chiffre d'affaires et, de ce fait, l'administration les a par la suite radiées du régime. Pour régler ce problème pour le passé, le Gouvernement propose de supprimer la règle du *prorata temporis* pour l'avenir. Il y a là un énorme risque parce que cela va conduire à reconnaître dans certains cas le statut d'auto-entrepreneur alors même que le chiffre d'affaires en année pleine excèdera ce cadre.

En outre, cet article va créer une situation inextricable. L'amendement n^o 14 du rapporteur général reprend ce second argument. Pour ma part, je préférerais que l'on

supprime l'ensemble de la mesure proposée car il y a d'autres façons de traiter le passé, mais je me rallierai à l'amendement n° 14 si le mien n'est pas voté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Avis défavorable. Les services sociaux avaient indiqué que la règle de proratisation ne serait pas appliquée aux auto-entrepreneurs qui passaient au forfait social. Mais comme cette indication était erronée, il nous semble normal de réparer cette erreur du passé en proposant que la proratisation ne s'applique pas aux micro-entreprises créées les deux premières années du dispositif. Mais à compter du 1^{er} janvier 2011, que fait-on ? La commission des finances a bien réfléchi à cette question, et il lui a semblé que la règle de proratisation devait être conservée à l'avenir. Je rappelle qu'il y a trois régimes : le régime fiscal – l'impôt sur le revenu –, le régime des cotisations sociales et surtout celui de la TVA. Notre auto-entrepreneur, à qui on aura dit que son statut est bon, s'il commence à travailler en novembre par exemple, et fait un gros chiffre d'affaires qui, en deux mois, le met au-dessus du plancher d'éligibilité à la TVA et, l'année suivante, atteint ce plancher dès le mois de juin, devient éligible au régime normal de TVA. Cela rétroagit sur son régime fiscal dès le 1^{er} janvier de l'année en cours. C'est ce qui est ennuyeux. Il vaudrait mieux que notre auto-entrepreneur soit prévenu dès le début de ce risque par l'application de la règle de proratisation. Sinon, vos services, monsieur le ministre, seront obligés de traiter encore de nombreux cas difficiles.

Certes, l'intérêt du statut d'auto-entrepreneur, c'est la simplicité, et introduire le *prorata temporis* complique les choses. Notre argumentation est donc balancée, mais nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il valait tout de même mieux conserver la règle de proratisation pour l'avenir. Tel est l'objet de l'amendement n° 14 de la commission des finances.

(L'amendement n° 240, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 14 a été défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. François Baroin, ministre. Monsieur le rapporteur général, le Gouvernement n'est pas favorable à votre proposition parce que, vous l'avez dit vous-même, l'intérêt du régime de l'auto-entrepreneur, c'est sa simplicité. Or les premiers mois d'application de ce régime ont montré que la règle de proratisation était trop complexe pour des entrepreneurs de très petite taille, d'où une incompréhension complète chez ceux qui ont été informés *a posteriori* qu'ils s'étaient placés à tort sous ce régime.

J'ajoute qu'une partie de ces nouveaux auto-entrepreneurs n'étaient pas des professionnels de la création d'entreprise, ni même d'anciens chefs d'entreprise. Une bonne partie d'entre eux sont allés vers ce dispositif pour des raisons de facilité. Le développement du système est aussi lié à la crise car il y a une gratification psychologique à retrouver, à travers ce statut, une existence sociale. C'est l'une des grandes vertus du dispositif qui ne se limitent pas à la simplicité ou aux avantages fiscaux qui peuvent en découler. Même si nous avons longuement débattu ces derniers jours de sa nature fiscale et du volume d'activité, il ne faut pas oublier le caractère social de ce statut.

Revenons sur l'inégalité de traitement entre le régime de TVA et celui qui est applicable aux impôts commerciaux. Le point que vous soulevez est exact : cela peut faire sortir l'auto-

entrepreneur de ce régime. Toutefois, c'est lié non pas au régime de l'auto-entrepreneur mais au choix, fait en 1999, de ne pas ouvrir le régime forfaitaire de la micro-entreprise aux entrepreneurs qui sont ou deviennent assujettis à la TVA. Nous veillerons naturellement à avoir une communication adaptée, comme vous le désirez. Le Gouvernement souhaite donc le retrait de votre amendement ou sera contraint de lui donner un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Nous avons eu cette discussion à la commission des finances et je m'en remets à la sagesse de mes collègues. Je m'inquiète de la manière dont seront traités ceux qui seront rattrapés par le régime de TVA. Je serais prêt à retirer cet amendement, monsieur le ministre, si vos services mettaient au point un dispositif d'alerte sur la TVA. Les entrepreneurs doivent être prévenus qu'ils perdront immédiatement le droit à la franchise en base de TVA si leur chiffre d'affaires dépasse le seuil, et que cette perte sera rétroactive. L'information est nécessaire pour que l'on ne revive pas ce qui s'est passé au cours des dernières semaines.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Le rapporteur général a raison sur le fond. Je veux bien m'engager à trouver les modalités pratiques et techniques de cette information, que ce soit par alertes, par veille internet ou autre chose. Nous allons traiter le sujet avec beaucoup d'attention.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. C'est votre intérêt.

M. Pierre-Alain Muet. Je reprends l'amendement de M. Carrez !

M. le président. M. Muet reprend l'amendement n° 14, retiré par M. Carrez. Puisque nous en avons débattu, il peut être repris en vertu de notre règlement.

(L'amendement n° 14 est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 24.

Article 25 (précédemment réservé)

M. le président. L'article 25 fait l'objet de huit amendements rédactionnels de M. Carrez, n°s 135, 159, 134, 191, 193, 194, 195 et 192.

(Les amendements n°s 135, 159, 134, 191, 193, 194, 195 et 192, acceptés par le Gouvernement et successivement mis aux voix, sont adoptés.)

(L'article 25, amendé, est adopté.)

Article 26 (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 133.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement de précision.

(L'amendement n° 133, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 26, amendé, est adopté.)

**Après l'article 26 (amendements
précédemment réservés)**

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 393.

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Il s'agit d'une mesure visant à améliorer le recouvrement et le contrôle de l'impôt et à simplifier les obligations déclaratives des non-résidents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Tout à fait favorable. D'ailleurs, il est dommage que notre collègue Jean-Pierre Brard ne soit pas là. Il s'agit de prévoir l'imposition à la source des plus-values d'acquisition de stocks-options et d'actions gratuites ainsi que des plus-values sur bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

Cet amendement est très utile parce qu'il existe actuellement des risques d'évaporation de l'assiette des avantages liés aux stocks-options. S'il est adopté, nous aurons une retenue à la source, comme pour les résidents. Cela permettra de reconstituer de l'assiette fiscale. À première vue, cela me paraît un très bon amendement mais la commission des finances n'a pas pu l'examiner.

M. le président. Vous y êtes donc favorable à titre personnel, monsieur le rapporteur général !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Oui, monsieur le président. Si je comprends bien, il s'agit de boucher un angle mort de la fiscalisation de revenus de France acquis par des non-résidents.

(L'amendement n° 393 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 391 rectifié.

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Il s'agit d'une mesure de coordination avec la réforme des retraites pour le dispositif d'exonération des plus-values de cession de titres des PME en cas de départ à la retraite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Avis favorable. Cet amendement traite un problème qui nous a été posé par Charles de Courson et que nous avons examiné en commission des finances lors de l'examen de la loi de finances initiale.

Du fait du recul de l'âge de départ à la retraite, une coordination est nécessaire avec le dispositif que nous avons adopté il y a quelques années afin de faciliter la transmission d'entreprises et qui permet d'exonérer de la plus-value professionnelle des entrepreneurs qui cèdent leur entreprise et partent en même temps à la retraite. À première vue, il s'agit aussi d'un excellent amendement dont je remercie le ministre et dont je parlerai à Charles de Courson quand il sera là.

(L'amendement n° 391 rectifié est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 392.

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Cet amendement tend à clarifier le régime fiscal des pensions de retraite de source française ou étrangère lorsqu'elles sont versées sous la forme d'un capital avec un mécanisme de taxation adapté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Nous examinons là des amendements importants. Le Gouvernement les connaît par cœur, mais moi je ne les connais que depuis quelques heures et je veux en dire deux mots. Plusieurs questions se posent.

Dans le cadre de la loi sur les retraites, nous avons ouvert la possibilité – et c'est très bien – de sortir en capital à hauteur de 20 % du PERP. Rappelons que les sorties de PERP, produits d'épargne-retraite, doivent normalement se faire en rente. Nous n'avons pas prévu le régime fiscal de la sortie en capital pour ces 20 %. Le Gouvernement nous propose donc de traiter cette question.

Une deuxième question nous a été posée par tous nos collègues frontaliers de la Suisse. Dans ce pays, où travaillent des Français qui prennent ensuite leur retraite en France, on trouve surtout des régimes de retraite par capitalisation. Comment traiter ces retraites par capitalisation qui sont servies par les institutions suisses ? Jusqu'à présent, elles étaient complètement exonérées, ce qui posait un problème de rupture d'égalité par rapport aux retraités qui avaient fait toute leur carrière à Annemasse et qui n'étaient pas allés travailler à Genève, juste de l'autre côté de la rue. Le Gouvernement nous propose un système équitable de fiscalisation de ces retraites issues de capitalisation.

(L'amendement n° 392 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 35.

La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Cet amendement est défendu.

(L'amendement n° 35, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 284.

La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Cet amendement vise, dans le contexte actuel de chômage massif, à supprimer cette arme de destruction massive de l'emploi qu'est la subvention aux heures supplémentaires et à compenser l'effet que cela aurait sur le revenu par un doublement de la prime pour l'emploi. Au total, ce serait une petite économie budgétaire. En l'évaluant, n'importe quel institut de prévision ou les services économiques de Bercy pourraient montrer très facilement que cette mesure aurait un effet très positif tant sur la croissance que sur l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable. Je reprends les arguments exposés lors de l'examen de la loi de finances initiale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Même avis que la commission.
(L'amendement n° 284 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 244.

M. Pierre-Alain Muet. Défendu !

(L'amendement n° 244, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 243.

La parole est à M. Yves Vandewalle.

M. Yves Vandewalle. Je défends cet amendement au nom de Yanick Paternotte qui ne pouvait être présent ce soir.

La mesure proposée s'inscrit dans la suite logique de l'amendement de Yanick Paternotte adopté lors de l'examen du projet de loi de réforme des retraites. Suite à cet amendement, l'article 113 de la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 prévoit la faculté d'une sortie partielle sous forme de capital à hauteur de 20 % d'un PERP au moment de la retraite.

Aussi convient-il de préciser le régime fiscal applicable à ce capital en l'alignant sur le régime déjà prévu pour la sortie en capital du PERP en vue de l'acquisition de la résidence principale, à savoir la taxation au régime des pensions à titre gratuit avec une faculté d'étalement sur cinq ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général, rapporteur. Défavorable. Monsieur Vandewalle, nous avons adopté tout à l'heure un amendement du Gouvernement qui répond à la question. La technique diffère un peu, mais il me semble que la solution préconisée par le Gouvernement est un peu plus simple. Nous n'avons pas le temps d'entrer dans les détails, mais votre amendement est déjà satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Cet amendement est satisfait par l'amendement n° 392.

M. Yves Vandewalle. Je le retire, monsieur le président.

(L'amendement n° 243 est retiré.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 232.

La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Cet amendement est défendu. Je l'ai déjà présenté en projet de loi de finances.

(L'amendement n° 232, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 15.

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. La commission des finances a adopté cet amendement mais je vous le dis d'emblée, monsieur le ministre, il s'agit d'un amendement d'appel. Il faut vraiment traiter ce sujet. Il s'agit de réserver la réduction ou le crédit d'impôts accordé aux particuliers employeurs de salariés à domicile à des prestations qui sont réellement effectuées. Il y a en effet des fraudes et nous n'avons pas un système de contrôle suffisant. Je vise d'ailleurs moins les particuliers employeurs que les entreprises qui assurent ce type de prestations à domicile ouvrant droit à la réduction ou au crédit d'impôts.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Favorable.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. J'en suis ravi.

(L'amendement n° 15 est adopté.)

M. Gilles Carrez, rapporteur général. C'est un beau sort pour un amendement d'appel !

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 55, qui fait l'objet de deux sous-amendements, n° 394 et 386.

La parole est à M. François Scellier, pour défendre l'amendement n° 55.

M. François Scellier. Cet amendement vise à régler un certain nombre de difficultés qui se posent pour l'application du régime fiscal de réduction d'impôt dans le cadre de l'investissement locatif privé. Ce dispositif, dont on a bien voulu, à plusieurs reprises, vanter les mérites, change quasiment de voilure chaque année. Il a été modifié, l'année dernière, dans le cadre de la loi de finances 2010 par ce qu'on a appelé son « verdissement », qui a pour conséquence de diminuer la réduction d'impôt pour les immeubles qui ne bénéficient pas des normes BBC à partir du 1^{er} janvier 2011. Cette année, il est soumis, ce qui est tout à fait légitime, au rabot qui consiste à réduire de 10 % les avantages fiscaux concernés.

Un problème se pose pour les opérations menées en cette fin d'année 2010. Des investisseurs se sont précipités, dans les derniers semestres et les derniers trimestres, pour bénéficier de l'avantage à taux plein parce qu'à partir du 1^{er} janvier, celui-ci risque de passer de 25 à 12 % si on applique à la fois le « verdissement » et le rabot. Compte tenu de l'embouteillage que cela a provoqué, j'ai présenté mon amendement à plusieurs reprises, sans trop de succès. J'ai, en effet, été alerté sur les difficultés rencontrées, notamment par les notaires. Les investisseurs sur ce type de produit ne sont jamais des grosses fortunes. Ils appartiennent souvent à la classe moyenne et doivent donc rechercher un emprunt. La loi Scrivener impose également des délais.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2011, un premier amendement a été adopté mais, pour des questions de présentation, qui ne m'étaient pas apparues et j'en fais amende honorable, il ne vise en fait que le rabot : lorsque la réservation a été faite, avec date certaine, avant le 31 décembre, le taux pour la réduction d'impôt passe non pas de 25 à 12 %, mais de 25 à 15 %.

Cela ne règle pas le problème le plus important, qui est celui de la réduction du taux. C'est pourquoi j'ai déposé un nouvel amendement dans le cadre de ce projet de loi de finances rectificative. Visant l'article 199 *septuies* du code général des impôts, la mesure proposée aura un effet plus large et s'appliquera, à condition que les conditions antérieures soient remplies, non seulement sur le rabot, mais également sur la réduction d'impôt qui resterait à 25 %.

Le sous-amendement n° 386 de M. de Courson est en fait un sous-amendement de repli dans la mesure où il réduit le boni pour signer l'acte authentique de trois mois à un mois.

Quant au sous-amendement n° 394 de M. Mancel, il tend à régler un problème plus difficile encore. L'amendement adopté dans la loi de finances 2011 ne concerne en fait que le dispositif dit Scellier ou Scellier-Carrez, qui est le dispositif intermédiaire. Il ne vise pas les autres dispositifs, notamment

le Censi-Bouvard. L'adoption de l'amendement modifié par ce sous-amendement permettrait de régler ce double problème.

Le bruit a couru que le Gouvernement pourrait être favorable à un report de délai d'un mois. C'est la raison d'être du sous-amendement de M. de Courson. Mais les informations que j'ai eues dans la journée montrent qu'un délai d'un mois serait insuffisant. C'est la raison pour laquelle je souhaite que la date du 31 mars 2011 soit remplacée par celle du 28 février 2011. Cela permettrait de traiter plus largement le problème.

M. le président. Puis-je considérer que les sous-amendements n^{os} 394 et 386 ont été défendus ?

M. Jean-François Mancel. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je tiens, tout d'abord, à saluer le travail de François Scellier. Nous n'avons pas, c'est exact, réservé en commission des finances le même sort à son amendement lié au rabot et à celui qu'il nous présente maintenant. En effet, il existe une règle générale selon laquelle il faut que le contribuable soit prévenu suffisamment à l'avance des changements de règles du jeu, pour qu'il ait le temps d'adapter son comportement.

Le rabot diminuant de 10 % le taux de réduction d'impôt n'a été connu du contribuable qu'au mois de septembre dernier. L'investisseur intéressé par l'excellent Scellier tablait sur une réduction d'impôt de 25 %. Après application du rabot, elle passera à 22 %. Il est normal de donner un délai au contribuable jusqu'au 31 mars 2011 pour qu'il ait le temps de faire sa promesse de vente et de passer devant le notaire pour signer l'acte authentique sous l'ancien système.

En revanche, la réduction de 25 à 15 % – François Scellier le sait parfaitement, puisque c'est lui qui nous a aidés à la faire voter l'an dernier – est connue depuis un an. Le contribuable a eu le temps de s'adapter. Repousser la date d'application au 31 janvier 2011 est un beau geste, que je ferai néanmoins car je reconnais qu'il est compliqué de trouver un notaire entre Noël et le Jour de l'An.

Enfin, nous n'avions pensé qu'au Scellier et avions complètement oublié le Censi.

M. Yves Censi. Il est trop discret ! *(Sourires.)*

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Le sous-amendement de M. Mancel vise à remédier à cet oubli. Finalement, avec cet amendement et les deux sous-amendements, tout est bien qui finit bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. François Scellier.

M. François Scellier. J'approuve l'exposé de l'excellent rapporteur général, mais il pêche sur un point. Je suis tout à fait d'accord sur le fait que les investisseurs savaient dès le 1^{er} janvier 2010 que le dispositif allait être verdi et qu'ils n'auraient plus droit au maintien des 25 % à partir du 1^{er} janvier 2011. Mais il aurait fallu leur dire que cela signifiait qu'il était hors de question pour eux de songer à réserver un bien à partir du troisième trimestre de l'année. Dans la mesure où ils réservent un bien et qu'ils recherchent des financements

dans le troisième, voire dans le quatrième trimestre de l'année, ils sont, en effet, quasiment sûrs de ne pas avoir réglé les questions d'emprunt et de délai prescrit par la loi Scrivener avant le 31 décembre. C'est pourquoi je trouve qu'il serait bon, pour ne pas avoir trop de problèmes, d'accepter de couper la poire en deux et d'accorder un report jusqu'au 28 février. Deux mois de plus peuvent permettre de finaliser le projet. Un mois n'est pas suffisant.

M. le président. Pouvez-vous préciser la position du Gouvernement, monsieur le ministre, quant aux gages figurant dans les deux sous-amendements ?

M. François Baroin, ministre. Si l'Assemblée, dans sa sagesse, soulignée par le Gouvernement, adopte les deux sous-amendements, le Gouvernement lève les deux gages.

(Les sous-amendements n^{os} 394 et 386, modifiés par la suppression du gage et successivement mis aux voix, sont adoptés.)

(L'amendement n^o 55 rectifié, sous-amendé, est adopté.)

M le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 233.

La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Le plafonnement des niches était initialement de 25 000 euros et 10 % du revenu imposable. Dans la loi de finances pour 2011, il est passé à 18 000 euros et 6 % du revenu imposable. Cela me paraît encore très élevé. Pour empêcher l'optimisation fiscale et la forte réduction de l'impôt sur le revenu qui en résulte, je propose de plafonner l'avantage fiscal à 15 000 euros sans ajout d'une fraction de revenu imposable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable. Le plafonnement est passé de 25 000 euros et 10 % du revenu imposable, il y a deux ans, à 18 000 euros et 6 % du revenu imposable. Il faut maintenant le stabiliser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Défavorable.

(L'amendement n^o 233 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 242.

La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Le présent amendement vise à étendre le dispositif, introduit dans le cadre de la loi Grenelle 2, de crédit d'impôt pour les travaux obligatoires de renforcement des habitations situées au sein du périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques – PPRT – aux propriétaires bailleurs.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation particulière. À la suite du Grenelle, la loi a prévu une compensation pour les dépenses engagées par les propriétaires pour mettre leur logement aux normes. Mais celle-ci ne s'applique qu'aux propriétaires qui habitent le logement et non à ceux qui le louent. Or, dans les zones situées dans le périmètre d'un PPRT, le prix des logements a énormément baissé. Il est très difficile de les vendre.

Souvent, si un propriétaire loue son logement, c'est parce qu'il n'est pas arrivé à le vendre au moment où il a pris sa retraite. Lorsque j'ai défendu cet amendement en première

partie de la loi de finances, le rapporteur général a considéré qu'il s'agissait d'un vrai sujet, mais qu'il valait mieux en reparler en deuxième partie. Hélas, en deuxième partie, l'adoption d'un autre amendement a fait tomber celui-ci. Nous ne devons pas moins nous pencher sur cette situation injuste. Il n'est pas facile, dans certaines zones, de vendre un logement : dans la Vallée de la Chimie, par exemple, au sud de Lyon, où des villes comme Feyzin reçoivent toutes les fumées, les propriétaires ont du mal à vendre.

Je ne désespère pas que le rapporteur général finisse par émettre un avis positif, puisqu'il m'avait conseillé de présenter de nouveau cet amendement en deuxième partie du projet de loi de finances et m'avait assuré qu'il interrogerait le Gouvernement à ce propos.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je maintiens mon avis défavorable. Cet amendement revient à étendre la mesure aux locataires.

M. Pierre-Alain Muet. Non, au propriétaire qui loue !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Pour le propriétaire, au mois de juin, nous avons voté un taux de 40 % dans le Grenelle 2 ; nous l'avons réduit à 15 % ; le Sénat l'a relevé à 25 %, et je ne doute pas que nous trouverons un accord en commission mixte paritaire, parce que tout le monde est conscient qu'il faut aider les propriétaires à entreprendre les travaux pour faire face aux risques technologiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Monsieur le rapporteur général, il s'agit d'étendre le dispositif non pas aux locataires, mais aux propriétaires bailleurs. Pour l'instant, à moins que le Sénat ne l'ait modifiée, cette mesure ne concerne que les propriétaires qui habitent leur logement. Mais, dans ces zones à risques, les propriétaires – qui sont souvent des salariés ayant acheté leur appartement – ont les plus grandes difficultés à le vendre lorsqu'ils prennent leur retraite et ils sont alors contraints de le louer. Ceux-là ne bénéficient donc pas de l'aide et ne font pas les investissements nécessaires. La question a déjà été posée deux fois et elle a toujours été repoussée. On ne peut pas faire une telle différence entre le propriétaire occupant et le propriétaire bailleur. Il s'agit non pas de subventionner le locataire, qui n'a pas de raisons d'entreprendre de travaux, mais de permettre au propriétaire bailleur qui est obligé de les faire, de bénéficier également de la subvention. Cette mesure me paraît indispensable. Je comprends qu'on ajuste le taux, mais il faut avoir conscience de ce que sont les habitations dans ces zones à risques.

(L'amendement n° 242 n'est pas adopté.)

Articles 27 et 28 (précédemment réservés)

M. le président. Les articles 27 et 28 ne font l'objet d'aucun amendement.

(Les articles 27 et 28 sont adoptés.)

Après l'article 28 (amendements précédemment réservés)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 388, portant article additionnel après l'article 28.

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Cet amendement vise permettre aux agents de TRACFIN d'accéder aux fichiers informatiques tenus par l'administration fiscale.

(L'amendement n° 388, accepté par la commission, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 274.

La parole est à M. Lionel Tardy.

M. Lionel Tardy. Avec cet amendement, je souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'un certain nombre de dispositions figurant dans divers codes risquent fortement la censure constitutionnelle par le biais d'une question prioritaire de constitutionnalité. Le Conseil constitutionnel a commencé un travail de débroussaillage. Une partie de notre agenda parlementaire du premier semestre 2011 est d'ailleurs d'ores et déjà réservée aux sujets ayant fait l'objet d'une censure. Il serait sans doute bon que nous nous penchions davantage sur ces fragilités de notre droit afin d'y porter remède spontanément, sans attendre la censure.

À l'occasion de ce projet de loi de finances rectificative, je vous signale donc l'article L. 96 G du livre des procédures fiscales, qui permet aux agents de l'administration fiscale de réclamer directement aux opérateurs de téléphonie les factures détaillées de leurs clients. Cette demande se fait sans le moindre contrôle et sans justification des services fiscaux. Ce pouvoir de l'administration est manifestement excessif et porte atteinte à un certain nombre de libertés, au premier rang desquelles figure la vie privée.

Si nous ne faisons rien, une question prioritaire de constitutionnalité finira bien par être posée par une personne qui contestera l'utilisation que l'administration fiscale fait de ces factures détaillées. Je propose donc de maintenir pour l'administration la possibilité de demander des factures détaillées, mais en y mettant le filtre du juge. Je ne prétends pas détenir la bonne réponse, mais la question mérite d'être posée, tant à propos de l'article L. 96 G que des fragilités constitutionnelles de notre droit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Défavorable. Il ne faut pas tout confondre, monsieur Tardy : d'une part, les sujets d'actualité qui agitent tel ou tel média à propos de l'exploitation des factures détaillées et, d'autre part, la stricte application du droit pour permettre à l'administration fiscale d'exercer ses missions régaliennes. Quand l'administration fiscale obtient des résultats, tout le monde se porte mieux et tout cela est bien accepté. La situation est encadrée, aucune question ne se pose : l'article L. 96 G du livre des procédures fiscales permet de vérifier divers éléments déclaratifs du contribuable. Les agents au service de l'État, des hommes et des femmes rigoureux, appliquent le droit, pas simplement pour faire rentrer de l'argent dans les caisses, mais pour faire respecter ce juste équilibre entre le caractère déclaratif, l'effort de contribution pour participer au financement du bien public et le nécessaire contrôle, car il n'y a pas de confiance sans contrôle. Je crois, monsieur Tardy, que vous êtes allé un peu loin dans votre élan.

(L'amendement n° 274 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 389.

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Il s'agit d'instituer un dispositif d'échange d'informations entre l'administration fiscale et les services préfectoraux pour apprécier la capacité des associations et des fondations à recevoir des dons ou legs, ou à bénéficier d'avantages fiscaux. C'est une politique déterminée qui vise à lutter contre un certain nombre de dérapages de nature associative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. C'est un excellent amendement.

(L'amendement n° 389 est adopté.)

Article 29 (précédemment réservé)

(L'article 29 est adopté.)

Après l'article 29 (amendements précédemment réservés)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 295, portant article additionnel après l'article 29.

La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Cet amendement vise à relever le taux de TVA sur la restauration : je laisse M. le ministre dire ce qu'il en pense. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Le ministre n'en pense pas du bien. *(Sourires.)* Avis défavorable.

(L'amendement n° 295 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 294.

La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Cet amendement est également défendu.

(L'amendement n° 294, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'Assemblée a examiné l'article 30 lors d'une précédente séance.

Article 31

M. le président. L'article 31 ne fait l'objet d'aucun amendement.

(L'article 31 est adopté.)

Article 32

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 155.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Amendement rédactionnel.

(L'amendement n° 155, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. Les amendements n°s 156, 222, 223, 140, 157, 158, 141, 224, 225, 136, 142 à 147, 148 rectifié, 149 à 151, 137, 152, 153, 138, 154 et 139 de M. le rapporteur général sont également rédactionnels. Vous le faites exprès, monsieur Carrez ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Ce n'était pas très bien rédigé, monsieur le président. *(Sourires.)*

M. le président. J'ai bien compris que c'était la faute des services du ministère !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Mais le fond était bon !

(Les amendements n°s 156, 222, 223, 140, 157, 158, 141, 224, 225, 136, 142 à 147, 148 rectifié, 149 à 151, 137, 152, 153, 138, 154 et 139, acceptés par le Gouvernement et successivement mis aux voix, sont adoptés.)

(L'article 32, amendé, est adopté.)

Après l'article 32

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 23, portant article additionnel après l'article 32.

La parole est à M. Yves Censi.

M. Yves Censi. Cet amendement a été adopté à l'unanimité par la commission des finances, avec le soutien précieux – c'est le cas de le dire – du rapporteur général. Charles de Courson avait lui-même déposé un amendement comparable, qui avait également reçu le soutien de la commission des finances.

L'amendement n° 23 a pour objet d'aligner la taxe à la revente forfaitaire de l'or et des métaux précieux, dont le taux est de 8 %, sur celle de la bijouterie, dont le taux est de 5 %. Vous pourriez, monsieur le ministre, vous inquiéter de cette baisse du taux de la taxe, mais elle entraînera une

hausse des rentrées fiscales. Je m'appuie, pour affirmer cela, sur le fait que l'augmentation de cette taxe forfaitaire en 1992 – son taux était alors précisément passé à 8 % – avait démultiplié l'alimentation du marché parallèle en France. La conséquence en fut, outre le blanchiment, un manque à gagner pour le trésor public, phénomène qui a déjà été évalué, et la délocalisation du marché français vers les pays limitrophes de la France qui bénéficient d'une fiscalité plus avantageuse. Les acteurs nationaux et l'État subissent donc une perte économique : chaque fois qu'un Français veut revendre son or, ce n'est évidemment pas en France qu'il le fait, c'est dans un pays européen limitrophe, car c'est bien plus avantageux.

Une baisse de la taxe à la revente inciterait fortement les petits épargnants à vendre leur or pour gagner du pouvoir d'achat et permettrait à l'État d'encaisser des recettes fiscales importantes. La libération de 1 % de cet or, à laquelle s'appliquerait le taux de 5 %, permettrait à l'État d'encaisser près de 450 millions d'euros, dont 45 millions de CRDS, alors que le produit de la taxe n'est actuellement que de 30 à 40 millions d'euros. Pour mémoire, en 2006, l'annonce du passage à un régime de l'or plus favorable avait entraîné une augmentation des ventes officielles d'or par les particuliers de 30 % par rapport à l'année précédente.

En outre, on sait que le « bas de laine » de très nombreux petits épargnants français, qui ont reçu de l'or de leurs parents ou de leurs grands-parents, par exemple par héritage, est estimé à 3 000 tonnes d'or.

Non seulement le passage de 8 % à 5 % du taux de la taxe ne présente aucun risque, mais on peut être certain qu'il entraînera une hausse des recettes de l'État.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Mon avis n'est ni favorable ni défavorable, mais interrogatif. Aujourd'hui, le taux de la taxe est de 7,5 %. Si votre amendement est adopté, il sera de 4,5 %, mais, chez nos voisins, la taxation de la revente de l'or est inexistante. Par conséquent, je ne suis pas capable de dire si votre proposition se traduira par une perte ou par un gain de recettes. À mon avis, ce sera étale, mais peut-être le Gouvernement dispose-t-il d'éléments que nous ne connaissons pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Comme vous le savez bien, monsieur Censi, le contexte de nos finances publiques n'est pas du tout favorable à des mesures de cette nature, même si vous êtes libre de tenter une forme de pari de Pascal et d'essayer, dans le doute, de croire en une augmentation générale des recettes. Dans une logique plus maîtrisée et un peu brutale d'équilibre des comptes, le Gouvernement n'est pas favorable à une telle mesure.

M. le président. La parole est à M. Yves Censi.

M. Yves Censi. Ce qui importe, c'est la performance de la dépense fiscale. Je rappelle, à titre d'exemple, que nous avons voté la suppression de l'impôt de bourse avec la certitude qu'elle aurait pour conséquence une augmentation des rentrées fiscales à la suite d'un développement de l'activité boursière. En l'occurrence, une étude d'impact a été faite. Je ne crains donc absolument pas, monsieur le ministre, une détérioration des finances publiques. L'adoption de cet amendement par notre assemblée leur rendrait, au contraire, un énorme service.

(L'amendement n° 23 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 287.

La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Il s'agit d'élargir l'assiette de la taxe sur les salaires à l'avantage tiré de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions – ce que l'on appelle la « plus-value d'acquisition » –, même dans le cas où la période d'indisponibilité prévue par le code général des impôts serait respectée.

Il s'agit également de créer une taxe additionnelle à la taxe sur les salaires. Tout cela fait partie des mesures qui permettent de faire en sorte que les revenus autres que les salaires ne soient pas taxés de manière trop différente de ceux-ci.

(L'amendement n° 287, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 297.

La parole est à M. Jean-François Mancel.

M. Jean-François Mancel. Cet amendement est le fruit d'une initiative de Patrice Martin-Lalande – j'ai déjà évoqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles il ne pouvait pas le défendre lui-même. Il a été examiné en commission des finances au titre de l'article 88, et adopté avec l'appui du rapporteur général.

Par rapport aux chaînes généralistes, les chaînes d'information télévisuelles sont pénalisées par le mode de calcul de la taxe sur la publicité. Il s'agit donc de modifier l'article 302 bis KA du code général des impôts, qui avait déjà été adapté il y a quelques années pour tenir compte des spécificités des télévisions locales. La nouvelle modification proposée doit permettre aux chaînes d'information de la TNT de ne pas être à leur tour défavorisées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Tout à fait favorable. Nous avons étudié plusieurs solutions, dont la suppression de la première tranche. Il nous a paru plus intelligent de remonter le seuil de 150 à 500 euros, comme le propose l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Favorable.

(L'amendement n° 297 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 279.

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Cet amendement est extrêmement important, puisqu'il porte sur la « taxe poisson ». Notre collègue Le Fur n'étant pas présent, je me sens, en tant que député d'une circonscription qui s'étend de part et d'autre de la Marne, tout à fait autorisé à défendre cet « amendement poisson ».

Vous vous en souvenez, nous avons créé, il y a trois ou quatre ans, juste avant Noël, une taxe sur les poissons et les crustacés, qui avait eu un certain écho. J'avais dit, à l'époque, que cette taxe poserait des problèmes car elle n'était pas très bien calibrée. Ce fut effectivement le cas.

Cet amendement a donc pour objet d'ajuster la taxe aux capacités contributives réelles des poissonniers. Je vous remercie de faire preuve d'indulgence à leur égard : vous savez que le poissonnier ou, plutôt, la poissonnière sait s'exprimer sur le marché et dire ce qu'elle pense.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Donc favorable ! (*Sourires.*)
(*L'amendement n° 279 est adopté.*)

Article 33

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de coordination n° 43 de M. Gilles Carrez.

(*L'amendement n° 43, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 19 rectifié.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Cet amendement concerne un sujet important. Comme vous le savez, depuis des années, l'État est en dette à l'égard de la sécurité sociale. Celle-ci qui, pour un certain nombre d'allocations, est prestataire et opérateur pour l'État, a payé plus que l'État n'avait ouvert de crédits. Surtout, se posent des questions d'exonération de charges sociales, notamment sur différents contrats aidés comme les contrats d'apprentissage et, en la matière, l'État est généralement endetté à l'égard de la sécurité sociale.

Depuis trois ans, votre prédécesseur Éric Woerth et vous-même, monsieur le ministre, avez mis un point d'honneur à réduire petit à petit cette dette. C'est avec une grande fierté que vous avez ainsi pu nous annoncer, en présentant ce projet de loi de finances rectificative de fin d'année, que l'État n'avait plus de dette vis-à-vis de la sécurité sociale. Cependant, en regardant les choses d'un peu plus près, on se rend compte que l'État rembourse tellement bien la sécurité sociale que c'est elle, cette fois, qui risque, au 1^{er} janvier, d'avoir des dettes vis-à-vis de l'État. Cet amendement vise donc à équilibrer la situation, pour que l'on soit aussi proche que possible, de part et d'autre, du « zéro dette, zéro créance ». J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que vous aviez récemment mis en évidence des paiements que l'État aurait à faire d'ici au 31 décembre, dont je n'avais pas connaissance. Peut-être proposerez-vous donc une autre solution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. La réflexion du rapporteur général, qui parlait de la différence entre dettes globales et dettes nettes, pouvait effectivement l'amener à certains constats, sans que cela signifie que l'on aurait pu se trouver, au début de l'année prochaine, dans la situation inverse d'une sécurité sociale endettée à l'égard de l'État. Cela dit, nous avons accumulé, dans l'intervalle de la transmission des documents, un solde complet de 1,4 milliard d'euros. Je crois que vous avez donc toutes les raisons de penser que le Gouvernement agit comme il convient pour solder les dettes de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale, que l'année 2011 commencera, à cet égard, sur des bases saines, et que les comptes sont bons.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, retirez-vous donc l'amendement n° 19 rectifié ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je suis prêt à le retirer à condition d'être assuré d'une chose. Il ne faudrait pas que l'on alloue indirectement, avec cette créance de l'État sur la sécurité sociale, des crédits à la sécurité sociale. Les comptes sociaux étant en dette vis-à-vis de l'État, ils pourraient servir à financer différentes prestations au-delà de ce qui est prévu dans le budget de l'État. Ce serait dès lors autoriser en 2011 un dépassement de crédits inscrits dans le budget de l'État en utilisant les comptes de la sécurité sociale. Je veux donc avoir l'assurance, monsieur le ministre, que vous ne vous constituez pas un petit matelas dans les comptes de la sécurité sociale.

M. François Baroin, ministre. Je vous la donne, monsieur le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je retire donc l'amendement.

(*L'amendement n°19 rectifié est retiré.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 46.

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

(*L'amendement n° 46, accepté le Gouvernement, est adopté.*)

(*L'article 33, amendé, est adopté.*)

Article 34

M. le président. La parole est à M. Yves Vandewalle, inscrit sur l'article.

M. Yves Vandewalle. Nous connaissons tous ici les difficultés que rencontrent les départements en matière de finances. À cet égard, je partage les points de vue exprimés hier soir lors de l'examen de l'article 2. Je n'y reviens pas, mais il faudra certainement, monsieur le ministre – et rapidement – soit assouplir les règles relatives au RSA, en donnant notamment des marges de manœuvre aux départements, soit revenir à un système national.

En attendant, j'ai déposé un amendement visant à la récupération sur succession de l'APA, lequel a été malheureusement déclaré irrecevable. Je le regrette, car cela aurait été une bonne chose pour les recettes des départements. J'en prends acte, mais le débat n'est pas clos.

M. le président. Nous en venons à un amendement n° 380.

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Cet amendement comporte des éléments de précision importants concernant les modalités de fonctionnement du fonds de soutien aux départements en difficulté dont le montant est de 151 millions d'euros. Il précise les dotations des deux sections du fonds – 75 millions sur les ressources de la CNSA et 75 millions au titre du RSA –, limite l'aide automatique à trente départements et assouplit les conditions d'octroi de l'enveloppe conventionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Cet amendement est excellent. Dans la précédente rédaction – j'avais d'ailleurs indiqué en commission des finances que cela pouvait poser

problème – on procédait en deux temps. D’abord, on décidait que certains départements étaient éligibles dès lors qu’ils comptaient une proportion de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans supérieure à la moyenne. Cela concernait presque soixante départements. Puis on répartissait l’enveloppe entre ces départements.

Avec cet amendement, le Gouvernement nous propose de ne pas passer par l’état d’éligibilité, mais de définir directement les critères – nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, potentiel fiscal, etc. –, de classer les départements comme nous le faisons pour la DSU et de déclarer éligibles les trente premiers. Ce dispositif est bien meilleur, car il sera davantage ciblé. Les 150 millions d’euros doivent réellement profiter aux départements qui en ont le plus besoin.

À titre personnel, je suis donc favorable à cet amendement que la commission des finances n’a pas examiné.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Je tiens à souligner que nous avons déposé un amendement visant à ce que cette aide exceptionnelle soit allouée à tous les départements, mais que cet amendement tombera si celui du Gouvernement est adopté. Les modalités de compensation et de péréquation actuellement pratiquées pour les crédits de la contribution de solidarité pour l’autonomie doivent aussi être utilisées pour ces crédits exceptionnels 2011. Nous ne remettons pas en cause le montant de ces ressources exceptionnelles, nous proposons simplement d’en changer la répartition. Nous devons en effet avoir conscience que les départements sont tous dans une situation extrêmement difficile.

(L’amendement n° 380 est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 238, 210, 217, 364 rectifié, 219, 347, 349, 20 et 348 tombent, et l’article 34 est ainsi rédigé.

Après l’article 34

M. le président. Nous en venons à un amendement n° 371 portant article additionnel après l’article 34.

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Il s’agit de la modification des règles de calcul de la « DGD-formation professionnelle » pour Mayotte.

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Favorable.

(L’amendement n° 371 est adopté.)

Article 35

M. le président. Je suis saisi d’un amendement n° 52.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Il s’agit d’un amendement rédactionnel.

(L’amendement n° 52, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l’amendement n° 53.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Il s’agit également d’un amendement rédactionnel.

(L’amendement n° 53, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L’article 35, amendé, est adopté.)

Article 36

M. le président. Nous en arrivons à un amendement n° 54 rectifié.

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. C’est un amendement rédactionnel.

(L’amendement n° 54 rectifié, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L’article 36, amendé, est adopté.)

Article 37

M. le président. Je suis saisi d’un amendement n° 397.

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Cet amendement vise à procéder à des ajustements techniques.

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Favorable.

(L’amendement n° 397 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l’amendement n° 51 rectifié tombe et l’article 37 est ainsi rédigé.

Après l’article 37

M. le président. Nous en venons à une série d’amendements portant articles additionnels après l’article 37.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l’amendement n° 400.

M. François Baroin, ministre. Il s’agit de la création d’un fonds d’accompagnement vers et dans le logement alimenté par le produit des astreintes que l’État doit verser dans le cadre du DALO et des pénalités payées par les bailleurs sociaux en cas de non-respect des règles d’attribution des logements sociaux.

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. La gestion du DALO est un sujet complexe. Comme je découvre cet amendement, je ne peux pas donner d’avis.

(L’amendement n° 400 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d’un amendement n° 398.

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Cet amendement vise à prévoir que, en cas de dissolution d'un organisme public de HLM, l'éventuel boni de liquidation ne puisse être attribué qu'à des organismes HLM, des fédérations d'organismes HLM ou à des organismes agréés pour le logement des personnes modestes. Il s'agit de rester dans l'esprit initial de la fondation de ces organismes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Là encore, je découvre cet amendement. Cela étant, je crois le comprendre, car notre collègue Le Bouillonnet, il y a quelques mois, nous en avait présenté un similaire.

Lorsqu'il y a un *bonus* de liquidation d'un organisme HLM, ce *bonus* est réaffecté au prorata des dotations apportées par les collectivités locales. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, cette recette qui revient aux collectivités locales est fléchée dans la mesure où celles-ci seraient obligées de l'utiliser à doter d'autres bailleurs sociaux. L'idée est que le *bonus* de liquidation reste dans l'orbite HLM.

M. François Baroin, ministre. C'est exact.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. *A priori*, je suis favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. François Scellier.

M. François Scellier. Pour être sincère, je cherche où est la novation, car il me semble que c'était déjà le cas précédemment.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Il n'y a pas de novation, mais il n'y avait pas de base juridique.

(L'amendement n° 398 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 401.

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Il s'agit de l'application d'un règlement européen.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Favorable. Il s'agit d'un règlement sorti en janvier, qui n'a pas encore été transposé.

(L'amendement n° 401 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 403.

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Cet amendement vise à relever les tarifs de la taxe d'aéroport et à étendre le dispositif de cette taxe en Polynésie, en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Favorable.

(L'amendement n° 403 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 402.

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Cet amendement vise à modifier la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Cet amendement permettra d'étendre la taxe sur les nuisances sonores à des aéroports dont les mouvements concernant les avions supérieurs à deux tonnes excèdent 50 000 par an. Il concernerait Le Bourget, dans la mesure où cet aéroport a un plan d'exposition au bruit qui recoupe celui de Roissy.

M. Jacques Myard. Roissy et Orly!

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Roissy et Orly sont déjà concernés. Il n'y a donc pas de problème, monsieur Myard. Je me demande quels sont les aéroports nouvellement concernés. Il y a, bien sûr, Le Bourget. Mais je me posais la question pour l'aéroport de Beauvais, ce dernier étant déjà soumis à la taxe sur les nuisances sonores aériennes. Monsieur le ministre, cet amendement permettra-t-il de rendre cette taxe effective? Les critères sont en effet remplis par Beauvais, mais aujourd'hui, la taxe ne s'applique pas. Si je comprends bien, l'adoption de cet amendement permettrait que la taxe s'applique à l'aéroport de Beauvais. Peut-être M. Mancel en sait-il plus que nous. Le Bourget n'est pas couvert, j'en suis sûr. Mais je m'interroge à propos de Beauvais.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. L'objectif de cet amendement est de financer l'augmentation des murs d'insonorisation et d'assurer une meilleure protection de la qualité de vie aux riverains, laquelle n'est en rien une ennemie du développement économique à travers les infrastructures aéroportuaires.

(L'amendement n° 402 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 399.

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Cet amendement vise à créer une contribution des exploitants d'installations nucléaires de base au bénéfice de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Cette mesure devrait rapporter environ 30 millions d'euros par an.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Est-il vraiment sérieux de faire payer par les exploitants un sujet de cette importance ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Le ministre et le rapporteur général sont très discrets. Ce qu'ils ne nous disent pas – sûrement pour nous faire gagner du temps! – c'est que les sommes correspondantes étaient jusqu'à présent inscrites dans le budget. Le Gouvernement, quand on lui propose des sous d'origine morale, ne les prend pas, mais dès qu'il s'agit de faire quelques piécettes d'économies, il les retire du budget et, sans nous le dire, il les transforme en taxes!

Je n'ai pas d'objection de principe à ce que ceux qui profitent – au sens étymologique du terme! – paient, à une condition, concernant le sujet qui nous occupe, c'est-à-dire la sûreté nucléaire, monsieur le ministre, c'est que vous nous disiez, afin que ce soit gravé dans le marbre du *Journal officiel*, qu'il n'y aura aucun rapport entre ceux qui paient et l'autorité de surveillance nucléaire. Faute de quoi, on imagine aisément les manipulations qui pourraient s'opérer en altérant la sécurité nucléaire qui est une vraie préoccupation de nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. On ne peut pas nier, monsieur Brard, que cette taxe allège le budget d'une trentaine de millions d'euros.

M. Jean-Pierre Brard. Faute avouée est à moitié pardonnée!

M. Gilles Carrez, rapporteur général. M. Muet demande s'il est normal que les contrôlés paient le contrôleur. C'est ce qui se pratique dans nombre de domaines.

M. Pierre-Alain Muet. C'est ce que l'on dénonce au niveau des notations!

M. Gilles Carrez, rapporteur général. L'AFITF fait, par exemple, financer des autoroutes par la redevance domaniale, et contrôle également les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

L'essentiel, c'est que de valeureux parlementaires ainsi que le Gouvernement exercent pleinement leur mission de contrôle. Les rapporteurs spéciaux doivent être vigilants pour vérifier la qualité du travail de l'IRSN, lequel est totalement indépendant de ses contrôlés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Je partage pleinement l'argumentation du rapporteur général.

(L'amendement n° 399 est adopté.)

Article 38

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Le problème se pose depuis des années. Il concerne l'UNEDIC. L'UNEDIC est une association. À certaines périodes – lorsque, malheureusement le chômage augmente et les cotisations diminuent –, elle se trouve en déficit et doit emprunter, puis rembourse ses emprunts lorsque la période est plus favorable. Les plus anciens d'entre nous se souviennent de la dette de l'UNEDIC en 1993-1994, dont une partie – 1 milliard d'euros, si je me souviens bien – a été définitivement apurée en 1999. On peut dire qu'en longue période, c'est-à-dire sur une trentaine d'années, l'UNEDIC est globalement en équilibre, contrairement à l'assurance maladie qui est plutôt en déficit.

Un problème se pose toutefois. Ainsi, aux termes de l'article L. 213-15 du code monétaire et financier, quand une association a perdu plus de la moitié de ses fonds propres, elle n'a plus le droit d'emprunter. L'UNEDIC se trouve donc dans l'obligation d'emprunter avec la garantie de l'État, mise en place par ledit article.

Il me semble plus sain et plus simple de dire clairement que cet article du code monétaire et financier, qui interdit d'emprunter en cas de telles variations de fonds propres, ne s'applique pas à l'UNEDIC. De toute façon, il y a une garantie implicite de l'État. Si nous n'agissons pas, nous allons sans cesse rencontrer ce problème de garantie ou de non-garantie, et nous serons à chaque fois obligés de recourir à la loi. En effet, aux termes de la LOLF, une autorisation législative est obligatoire, ce qui est au demeurant une bonne chose, dès lors que la garantie de l'État est engagée.

L'amendement de la commission des finances a donc pour objet d'écarter l'application à l'UNEDIC de la disposition prévue à l'article L. 213-15 du code monétaire et financier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. François Baroin, ministre. Le Gouvernement n'est pas tout à fait d'accord avec le rapporteur général, parce que cela créerait un précédent dangereux. Il considère, en effet, qu'il n'est pas souhaitable de permettre à l'UNEDIC, qui, vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, est un émetteur d'obligations très important, de s'exonérer de toute règle de protection des investisseurs. Un accord a été trouvé avec l'UNEDIC pour que, d'une part, l'État accorde sa garantie afin d'assurer le financement et que, d'autre part, l'État mette en place un groupe de travail avec l'UNEDIC et l'Autorité des marchés financiers afin d'aménager la règle de protection des investisseurs sans la supprimer.

Ce qui est le plus inquiétant – et c'est pourquoi je soutiens avec force cette position –, c'est le risque d'effet « boule de neige ». Ainsi, d'autres associations qui n'ont pas la même puissance, la même vocation et le même périmètre peuvent être tentées de solliciter la même chose. Ce précédent serait, en conséquence, quelque peu menaçant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Si vous invoquez le risque de précédent, monsieur le ministre, vous devez donner des exemples. Je me suis creusé la tête : pour quelles associations cela pourrait-il créer un précédent? Quelles associations importantes se trouveraient aujourd'hui dans la même situation que l'UNEDIC?

M. Jacques Myard. Nous ne sommes pas dans le droit anglo-saxon, monsieur le ministre!

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je me pose la question depuis plusieurs jours et je n'ai toujours pas trouvé la réponse. Peut-être pourriez-vous nous préciser ce risque de précédent, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Je réunis, lundi prochain, près de cinq cents opérateurs à qui je vais annoncer la règle, partagée par tous, d'interdiction de l'emprunt et de l'endettement. Ils seront placés sous la coupe générale des 10 % d'interventions, de l'encadrement des rémunérations des dirigeants... Les statuts de ces opérateurs sont différents. Il y a des groupements d'intérêt public, des structures de type administratif, des structures de type associatif – ces dernières étant dans le giron des administrations publiques parce que financées à plus de 50 % sur fonds publics. Il existe d'autres associations importantes dans le domaine social : je pense, notamment, aux caisses de retraite, dont les structures associatives seraient susceptibles de s'appuyer sur le précédent éventuellement créé pour l'UNEDIC pour demander que cette solution leur soit appliquée. Quand vous connaissez les montants et que vous savez que l'une des pierres angulaires de ce budget est le respect dans la durée de la norme « zéro valeur » hors pensions et charge de la dette, vous ne pouvez pas ignorer qu'entrer dans la logique d'accompagnement du dispositif associatif affaiblirait quelque peu nos positions communes.

(L'amendement n° 21 est adopté.)

M. Jean-Pierre Brard. Ça sent la feuille rose! *(Sourires.)*

(L'article 38, amendé, est adopté.)

Article 39

(L'article 39 est adopté.)

Article 40

M. le président. Je suis saisi d'un amendement rédactionnel, n° 47 rectifié, présenté par M. le rapporteur général.

(L'amendement n° 47 rectifié, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 40, amendé, est adopté.)

Articles 41 et 42

(Les articles 41 et 42 sont successivement adoptés.)

Après l'article 42

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement, n° 395, portant article additionnel après l'article 42.

M. François Baroin, ministre. Il s'agit de l'octroi de la garantie de l'État à la Caisse des dépôts et consignations pour qu'elle participe sur fonds d'épargne au financement du projet d'infrastructure de transport ferroviaire dénommé « Autoroute ferroviaire atlantique », qui est l'une des mesures du Grenelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je suis tout à fait favorable à cette opération très intéressante. Toutefois, est-il usuel que l'État garantisse des prêts de la Caisse des dépôts pour ce type d'opérations d'infrastructures ? Y a-t-il, en l'espèce, des précédents ?

M. François Baroin, ministre. Il y a des précédents !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Donc, avis favorable de la commission.

M. le président. Je ne devrais pas le dire, mais cela a été le cas pour Eurodisney. La garantie a été apportée sur les fonds d'épargne. J'étais alors président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts, je peux donc vous affirmer que cela se fait !

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'était pas une idée des plus géniales !

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Pour ce qui est de cette autoroute ferroviaire atlantique, il convient aussi de rappeler qu'il existe un accord franco-espagnol. Nous ne pouvons donc qu'approuver cet amendement. Il est même étonnant que cela n'ait pas été prévu dans l'accord signé avec l'Espagne.

(L'amendement n° 395 est adopté.)

Article 43

M. le président. À l'article 43, je suis saisi de deux amendements rédactionnels, n°s 48 et 49, présentés par M. le rapporteur général.

(Les amendements, n°s 48 et 49, acceptés par le Gouvernement, sont successivement adoptés.)

(L'article 43, amendé, est adopté.)

Après l'article 43

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard, pour soutenir l'amendement, n° 56, portant article additionnel après l'article 43.

M. Jacques Myard. L'heure est grave ! En effet, l'article L. 423-14 du code de la construction, introduit, comme l'on sait, par la loi de finances rectificative pour 2009, partait d'un bon sentiment, à savoir que les sociétés d'économie mixte devaient investir. Je souscris, bien évidemment, totalement à cet objectif. Cependant, dans une petite SEM que je connais particulièrement...

M. Jean-Pierre Brard. Cela sent Maisons-Laffitte !

M. Jacques Myard. ...et que vous devriez véritablement chérir, puisqu'il s'agit de celle de Maisons-Laffitte *(Sourires)*, cette taxe aboutit à prélever, au titre de 2010, 296 000 euros, réduisant ainsi le potentiel financier de ladite SEM !

Comme vous le savez, pour présenter un projet de construction de logements sociaux, il faut posséder des fonds propres. Nous avons donc thésaurisé, pendant près de cinq ans, 1,2 million d'euros. Mais, si près de 300 000 euros sont prélevés d'un tel montant, les fonds propres ne sont plus suffisants pour présenter à la Caisse des dépôts un projet de construction de logements sociaux. Dans le passé, un de nos projets a été refusé parce que la SEM ne disposait pas de suffisamment de fonds propres. Nous avons dû procéder à un abondement pour, finalement, construire une quarantaine de logements.

Nous avons actuellement un projet pour lequel a été lancé un concours d'architectes, que nous sommes d'ailleurs en train de sélectionner, et nous allons commencer à investir à partir de 2011. Mais voilà : nous sommes victimes d'un hold-up de 296 000 euros sur le potentiel fiscal et nous nous retrouvons donc le bec dans l'eau ! Une taxe pensée par des technocrates, tant de votre côté que de celui du logement social, vient ruiner les efforts d'investissement pour réaliser des logements sociaux !

C'est très simple : soit cette taxe est suspendue dès lors que l'on dispose de tous les éléments pour prouver que l'on va investir en 2011 et en 2012, soit le projet lui-même est mis en péril. J'ajoute que le prélèvement qui sera effectué en 2010 représente 15,8 % des loyers perçus par la SEM. C'est dire que la ponction est drastique ! À partir du moment où la perte est supérieure à un certain taux, nous allons nous trouver dans l'obligation de lancer une procédure de redressement judiciaire. C'est *Ubu roi* !

Je ne peux pas l'accepter, et c'est pourquoi je demande, mes chers collègues, que l'on mette quelque logique, quelque raison dans l'application de cette taxe. À partir du moment où nous apportons les preuves, et ce en liaison avec les organismes de contrôle des SEM, que nous allons bien investir, je demande que l'on suspende cette taxe, laquelle a d'ailleurs été réformée à l'initiative du Gouvernement pour les années qui viennent. Le problème, c'est l'année 2010. Je souhaite par conséquent, monsieur le ministre, mes chers collègues, que vous approuviez cet amendement, ce qui permettra de compter cinquante logements sociaux de plus dans la ville de Maisons-Laffitte !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je tiens tout d'abord à rendre hommage à la probité de M. Myard, qui a fait sa déclaration de fonds de roulement dans des conditions de parfaite sincérité et d'exactitude !

Il s'agit là de la cotisation 2010, donc de l'ancien système, dit « système Boutin ». La commission des finances n'a pas adopté votre amendement, monsieur Myard, parce que le système modifié, d'ailleurs amplifié et rendu tout de même plus intelligent, entrera en vigueur en 2011.

M. Jacques Myard. Alors, soyez intelligent dès 2010 !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. C'est là une question très difficile, comme le sait M. le ministre. J'espère que nous y trouverons une solution en commission mixte paritaire, lundi prochain, mais l'adoption de l'amendement ne nous y faciliterait certainement pas la tâche – autant dire qu'il nous la rendrait impossible ! C'est pourquoi la commission des finances n'a pas retenu cet amendement.

M. Jacques Myard. Elle a eu tort !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, pour plusieurs raisons que M. Myard comprendra aisément.

M. Jacques Myard. Ah, ça... (*Sourires.*)

M. François Baroin, ministre. Laissez-moi au moins tenter de vous convaincre !

D'abord, la caisse de garantie ne pourra pas apprécier, lors de l'établissement de l'assiette de la taxe, la réalité des investissements réalisés.

M. Jacques Myard. Pourquoi donc ?

M. François Baroin, ministre. Essentiellement pour des raisons liées à la structure de la société d'économie mixte, qui ne permettraient pas de restitution.

Ensuite, l'exonération proposée serait d'un montant global élevé : le cas de Maisons-Laffitte n'étant pas le seul à entrer dans le périmètre de votre amendement, on peut estimer le coût de cette mesure à plus de 10 millions d'euros. C'est pourquoi nous préférons un traitement cas par cas. Personne ne conteste le bien-fondé de l'organisation du bailleur social de votre commune, ni la pertinence de votre politique immobilière et sociale, qui semble d'ailleurs se conformer scrupuleusement aux dispositions légales relatives à la proportion de logements sociaux à respecter en fonction de la taille des communes.

Cependant, nous estimons qu'une mesure de cette nature est trop risquée, surtout au regard de son enjeu financier. Je me permets en outre de vous faire remarquer, monsieur le député, que le prélèvement dont il est question ne va pas dans les caisses de l'État – c'est d'ailleurs l'un des points qui nous opposent aux bailleurs sociaux – mais est directement affecté au financement du logement social, même si une partie est destinée à financer la politique de renouvellement urbain afin de permettre de terminer le programme ANRU 1.

Au-delà du cas de Maisons-Laffitte, la mesure proposée ouvrirait une brèche dans un dispositif qui nécessite encore des négociations avant de parvenir à une solution équilibrée. Je me tiens personnellement à votre disposition, cher Jacques Myard, à mon bureau, au jour et à l'heure qui vous conviendront, afin de trouver, avant la fin de l'année, une solution au problème que vous avez posé.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Chacun aura noté que notre collègue Jacques Myard bénéficie d'un traitement de faveur. Cela montre que lorsqu'on est à l'UMP et que l'on a du caractère, on peut se faire entendre – le seul fait d'avoir du caractère n'étant malheureusement pas suffisant lorsque l'on n'est pas à l'UMP !

M. le président. Et quand on est à l'UMP et que l'on n'a pas de caractère, cher collègue ? (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Dans ce cas, monsieur le président, il y a des chances que l'on ressemble à un tapis persan, dont la qualité dépend du nombre de nœuds ! (*Sourires.*)

Pour en revenir au sujet qui nous occupe, Jacques Myard a eu des mots très forts : « ponction inique », « l'heure est grave », « hold-up »...

M. Pierre-Alain Muet. Il a raison !

M. Jean-Pierre Brard. Il a raison, en effet.

Cela étant, si je veux bien croire que Jacques Myard est aussi probe et sincère qu'on le dit,...

M. Jacques Myard. Vous allez me faire rougir !

M. Jean-Pierre Brard. ...j'ai l'impression qu'il n'est pas solidaire, il n'est pas fraternel avec ceux de ses camarades qui, ayant de gros patrimoines, vont se retrouver tondus par les dispositions du texte adopté le mois dernier à l'initiative du Gouvernement.

Quand j'entends le ministre dire qu'il va faire du cas par cas, j'aimerais qu'il m'explique où il situe la frontière entre le cas par cas et l'arbitraire. Le sur-mesure, c'est très bien en confection, mais ce n'est pas du tout adapté à la politique du logement! Pour reprendre les mots de Jacques Myard, le traitement imposé par le Gouvernement au logement social est inique.

Quand le ministre affirme que le prélèvement en question ne va pas dans les caisses de l'État, mais abonde directement les caisses de l'ANRU, je trouve qu'il ne manque pas d'aplomb! Pourquoi le Gouvernement doit-il abonder les caisses de l'ANRU, si ce n'est parce qu'il les a siphonnées préalablement? Il a beau jeu de dire maintenant qu'il prélève sur le logement social pour abonder l'ANRU! Il fallait que cela fût dit, monsieur le ministre, car votre présentation est pour le moins sujette à caution.

Évidemment, nous ne voterons pas cet amendement. Pour conclure, je veux vous dire, monsieur Myard, que ce ne sont pas les technocrates qui sont en cause, mais la politique que vous soutenez! Il ne sert à rien de hurler comme un cochon qu'on égorge quand vous constatez que cette politique occasionne des dégâts collatéraux à Maisons-Laffitte! (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*) Je rends hommage au patriotisme dont vous faites preuve à l'égard de votre commune, et qui explique la confiance que vous témoignent ses habitants, mais vous conviendrez tout de même que la proportion de bénéficiaires du RSA est nettement moindre à Maisons-Laffitte qu'à Montreuil!

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Il est évident que je ne peux pas vous suivre, monsieur le ministre, quand vous me proposez de régler personnellement le cas de ma commune. Franchement, la situation est ubuesque et fait penser aux fonds structurels: on fait monter de l'argent à Bruxelles pour le faire redescendre ensuite jusqu'aux trottoirs des villes de France!

Il est aberrant de repousser la solution simple que je vous propose, consistant à effectuer directement les investissements: cela n'accaparerait aucun fonctionnaire, et pourra se faire sans délais. Enfin, que se passe-t-il dans ce pays? Sommes-nous gouvernés par les administrations, ou y a-t-il encore une place pour le sens politique et la raison?

Bien évidemment, je maintiens mon amendement. Je précise qu'il ne s'agit pas d'exonérer, mais de suspendre le règlement d'une taxe. On me dit que cela va ouvrir une brèche et que d'autres cas vont se présenter. Et alors? Puisqu'il s'agit d'investir pour le logement social, en quoi est-ce un scandale? Vous êtes en train de mettre en place des usines à gaz qui, à coup de délais et de procédures inutiles, font perdre leur temps aux acteurs locaux et finissent par paralyser l'action publique!

M. Jean-Pierre Brard. On l'a vu avec la neige!

M. Jacques Myard. Sainte Norme, paralysez-nous! Sainte Procédure, faites que le ciel ne nous tombe pas sur la tête! Je suis scandalisé par votre réponse, ainsi que par celle de mon ami Gilles Carrez, et je peux vous assurer que je n'ai pas du tout l'intention de baisser les bras: je vais mobiliser les gens de raison qui veulent que ce pays marche sur ses deux jambes plutôt que sur la tête!

(*L'amendement n° 56 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet, pour soutenir l'amendement n° 237.

M. Pierre-Alain Muet. Cet amendement, qui reprend une demande du groupe de travail présidé par M. Carrez et M. Thénault, vise à clarifier les relations entre l'État et les collectivités locales. Nous proposons de sortir de l'annexe générale relative aux relations financières entre l'État et les collectivités territoriales la fiscalité transférée, qui ne correspond pas à un effort de l'État à l'égard des collectivités locales, mais à une compensation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Monsieur Muet, votre collègue sénatrice, Mme Bricq, vous a devancé, puisqu'elle a fait adopter une disposition similaire par le Sénat il y a quelques jours. Votre amendement est donc satisfait, ce qui sera confirmé en commission mixte paritaire.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Muet?

M. Pierre-Alain Muet. J'aurais préféré qu'il fût adopté, monsieur le président.

M. Gilles Carrez. J'appelle votre attention sur le fait que la disposition votée au Sénat figure dans la loi de finances pour 2011, ce qui est préférable, mon cher collègue.

M. Pierre-Alain Muet. Dans ce cas, je retire mon amendement.

(*L'amendement n° 237 est retiré.*)

M. le président. La parole est à M. Lionel Tardy, pour soutenir l'amendement n° 363.

M. Lionel Tardy. C'est un amendement très important pour nos entreprises. Les dispositifs CAP et CAP+, qui arrivent à échéance au 31 décembre 2010, permettent de renforcer les couvertures offertes aux souscripteurs de ces assurances, ce qui a été très précieux pendant la crise. En outre, ces dispositifs ont été utilisés par les organismes d'affacturage pour déterminer les plafonds de financement des entreprises.

Ces données sont calculées, entre autres, sur la base des bilans antérieurs. Or, le 1^{er} janvier prochain, les informations économiques et financières disponibles couvriront l'année 2009, et les prestations de ces assurances seront basées sur des chiffres d'affaires pleinement affectés par la crise. La disparition des dispositifs CAP et CAP+ ne sera donc pas compensée par l'amélioration des couvertures des sociétés d'assurances, ce qui va provoquer une baisse significative des plafonds de financement offerts par les sociétés d'affacturage. Cela va grandement fragiliser des entreprises, alors même que la reprise est encore lente et incertaine.

Il est donc nécessaire de prolonger les dispositifs CAP et CAP+ pour un an, afin que ce mécanisme de régulation financière produise son effet jusqu'à ce que les compagnies d'assurance privées puissent s'appuyer sur des données post-crise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Défavorable. Chacun s'accorde sur le fait qu'il faut sortir progressivement des mesures du type « plan de relance ».

M. Jean-Pierre Brard. C'est d'ailleurs pour cela que le ministre de la relance a été remercié !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Peut-être vous a-t-il échappé, monsieur Tardy, que l'article 42 de ce collectif prolonge de six mois le dispositif CAP. Votre amendement est donc partiellement satisfait. Certes, il ne l'est pas sur CAP+, mais je rappelle que ce dispositif limité au plan de relance concernait les entreprises en mauvaise santé financière.

(L'amendement n° 363, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 396.

M. François Baroin, ministre. Le présent amendement a pour objet de transposer aux maîtres de conférence des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture le régime de reclassement prévu pour les enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur à l'article 15 de la loi de finances initiale pour 2010.

(L'amendement n° 396, accepté par la commission, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Cet amendement, que j'ai déposé avec mes collègues Perruchot et Vigier, propose que le Gouvernement remette au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2011, un rapport analysant les modalités de financement des organisations syndicales. La loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale a introduit dans le code du travail un nouveau chapitre consacré à la procédure d'établissement et de publicité des comptes des organisations syndicales – qui constituait le corollaire de l'introduction de la transparence financière dans la liste des critères de représentativité. Chacun sait les efforts que nous avons accomplis en termes de transparence financière des organisations politiques : le même effort au sujet des organisations syndicales constituait logiquement un nouvel objectif à atteindre.

Nous avons maintenant, monsieur le ministre, deux exercices comptables derrière nous – 2009 et 2010 – et je pense que le moment est venu de demander au Gouvernement un rapport d'application sur ce sujet très important qu'est la transparence des organisations syndicales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Sur le fond, nous n'avons rien contre la proposition de M. le rapporteur général. En revanche, pour ce qui est de la méthode, je rappelle que, pour améliorer la situation, le Parlement a adopté en 2008 une loi portant réforme de la démocratie sociale et du temps de travail. Les syndicats ont donc désormais l'obligation d'établir des comptes annuels, d'en assurer la publicité et de les faire certifier. Ces obligations entrent en vigueur progres-

sivement : celle d'établir des comptes annuels est entrée en vigueur à compter de l'exercice 2009 ; celle de déposer des comptes sera applicable cette année pour les fédérations, l'année prochaine au niveau régional et départemental, et en 2012 pour tous les syndicats.

Il nous semble prématuré, et peut-être un peu agressif envers les syndicats, d'aller plus loin ce soir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. J'avais indiqué à nos collègues quelle serait vraisemblablement la réponse du Gouvernement. Je vais donc retirer cet amendement, monsieur le ministre, mais l'an prochain nous renouvellerons cette demande. Et je pense que vous serez en état de l'accepter car nous disposerons alors de tous les documents nécessaires. Nous avons fait beaucoup d'efforts sur la transparence financière dans le domaine de la vie publique politique. Il importe maintenant d'avoir une symétrie pour les organisations syndicales.

(L'amendement n° 22 est retiré.)

M. Lionel Tardy. Par conséquent, notre sous-amendement n° 381 tombe !

M. le président. En effet.

La parole est à M. Jean-François Mancel, pour soutenir l'amendement n° 269 rectifié.

M. Jean-François Mancel. Mes deux collègues de Nouvelle-Calédonie, Pierre Frogier et Gaël Yanno, sont à l'origine de cet amendement.

La situation de la Nouvelle-Calédonie aujourd'hui est celle qui prévalait en métropole avant que nous ne votions la loi de 2010 sur les jeux en ligne. Cet amendement vise à donner la possibilité à la Française des Jeux d'organiser sur le territoire calédonien des jeux en ligne – paris sportifs, par exemple, ou jeux de loterie – de façon qu'elle puisse opérer en Nouvelle-Calédonie à peu près dans les mêmes conditions qu'elle le faisait sur le territoire métropolitain lorsqu'elle avait le monopole des jeux.

Cette disposition permettrait d'éviter que les Calédoniens, qui, aujourd'hui, n'ont aucune possibilité de jouer, ne se replient sur des formules de jeu clandestines, sur Internet ou à l'extérieur du territoire, ce qui n'est certainement pas favorable à un bon encadrement des jeux et des paris.

Il s'agit de copier ce qui a été fait en 1989 pour un autre territoire, celui de la Polynésie. Cela avait permis à la Française des Jeux d'organiser et d'encadrer les jeux et les paris en Polynésie.

Cet amendement aurait une double incidence au niveau des recettes fiscales publiques. D'une part, la Nouvelle-Calédonie, qui a une compétence générale en matière fiscale, pourrait taxer les mises. D'autre part, l'État français pourrait également bénéficier de la part de recettes liée à sa compétence en matière de contrôle des jeux de hasard.

Telle est l'économie de cet amendement, auquel tiennent beaucoup nos collègues Frogier et Yanno.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Très favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre*. Favorable.
(*L'amendement n° 269 rectifié est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Fromion, pour soutenir l'amendement n° 273.

La parole est à M. Yves Fromion.

M. Yves Fromion. Cet amendement « au long cours » (*Sourires*) a déjà fait l'objet d'un débat lors de l'examen de la loi de finances. Je l'avais retiré à la demande du ministre, qui s'était engagé à ce que la discussion revienne à l'occasion de la loi de finances rectificative. Je reviens donc avec mon amendement, lequel a été assez sensiblement modifié pour tenir compte des observations qui ont été faites, à bon escient d'ailleurs.

Le présent dispositif est extrêmement simple : il consiste à permettre au Parlement d'exercer son devoir de contrôle sur l'action du Gouvernement, notamment quant à l'emploi des fonds publics. Il s'agit donc de permettre au Parlement de recevoir une information sur les contrats d'armement d'une valeur supérieure à 5 millions d'euros. Nous avons choisi le parallélisme des formes avec ce qui se passe pour les contrats civils, étant entendu que seuls des membres du Parlement précisément désignés – les présidents des deux commissions de la défense de l'Assemblée et du Sénat, plus un membre de chacune de ces deux commissions – auraient en mains la liste des contrats. Cette liste, très sommaire, ferait apparaître l'identité du fournisseur, du client, les dates de signature et d'entrée en vigueur, la durée du contrat et l'objet de la prestation.

Les quatre destinataires auraient tout loisir, à leur initiative et s'ils le souhaitent, de prendre connaissance des contrats et des dispositifs qui y sont rattachés. Ces parlementaires seraient naturellement soumis aux dispositions du secret de la défense nationale et de la diplomatie, ainsi qu'à toutes les mesures de restriction qui vont de soi dans une telle matière. Le but est de montrer que la transparence existe et qu'on ne se livre pas, comme certains peuvent l'imaginer, à de sombres turpitudes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, *rapporteur général*. Comme je l'avais indiqué il y a trois semaines lorsque Yves Fromion a présenté cet amendement pour la première fois, la commission est sensible à cette préoccupation. Nous avons tous deux examiné ensemble la façon d'aborder au mieux ce sujet.

En matière de fonds publics, le président de la commission des finances et le rapporteur général de chaque assemblée ont accès, aux termes de la LOLF, à toutes les informations concernant l'utilisation des fonds publics, sauf ceux qui sont couverts par le secret défense. S'agissant du secret défense, les présidents de la commission de la défense des deux Assemblées ou, dans certains cas, tel ou tel membre de la commission de la défense, peuvent en être déliés. C'est le cas de notre collègue Yves Fromion.

Il me paraît très difficile de délier du secret défense le président de la commission des finances ou le rapporteur général. Il me semble donc préférable de donner des pouvoirs de contrôle des fonds publics à des collègues parlementaires auxquels on ne puisse pas opposer le secret défense. S'agissant d'un domaine très précis, celui de contrats d'armement couvert par le secret défense, au-delà d'un certain montant et faisant l'objet d'une aide publique parce qu'ils ont la garantie de la COFACE, on donnerait à ces parlementaires le pouvoir de procéder à des contrôles. Il me semble

qu'il est de l'intérêt de tous de permettre au Parlement, tout en préservant le secret défense ou le secret des affaires, d'exercer son devoir de contrôle. La transparence est nécessaire dans une démocratie.

Cela étant, ces contrats portent sur des sujets sensibles et les partenaires concernés sont souvent des États. Il importe donc que ces partenaires n'aient pas le sentiment que la France, contrairement à ses concurrents, va tout mettre sur la place publique ou aura des exigences de transparence risquant de se retourner contre elle.

Nous avons soutenu Yves Fromion, tout en sachant qu'il faut trouver un équilibre dans la démarche.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre*. Le Gouvernement est attaché à la transparence des informations concernant tout ce qui porte sur les garanties effectuées par la COFACE. Le rapport annuel rend compte de façon déjà très détaillée de la question des garanties publiques. Les grands contrats sont ainsi présentés en détail, pays par pays. D'une certaine manière, le document transmis à la commission des finances est communiqué au Parlement, sur les bases évoquées par le rapporteur général.

Par ailleurs, cet amendement peut-il s'inscrire dans une loi ordinaire ? Nous pensons que ce débat doit plutôt trouver sa place dans une loi organique. Je rappelle la décision du Conseil constitutionnel du 25 juillet 2001, qui a confirmé, à propos de la loi organique relative aux lois de finances, le caractère organique de certaines dispositions inséparables de celles qui organisent l'information des membres du Parlement en vue de l'examen du projet de loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Les réponses apportées ne sont pas pleinement satisfaisantes. Qu'on ne puisse pas opposer le secret défense à nos collègues habilités secret défense me paraît une bonne chose. Mais imaginons qu'ils découvrent des choses contestables – pour employer un adjectif modéré. Que se passera-t-il alors, puisqu'ils sont tenus au secret ? C'est la limite de l'exercice, sauf si je me trompe, cher collègue Fromion. Il serait normal en effet, s'ils découvraient des choses « suspectes », qu'ils puissent en parler – certes, pas à tout le monde, mais notre règlement prévoit que, dans certaines circonstances, l'Assemblée peut former un comité secret. Ainsi, une instance parlementaire serait habilitée à faire sauter le secret défense si nos collègues constataient un scandale pouvant porter atteinte à l'intégrité nationale, ou tout autre élément aux conséquences graves.

Je sais que notre collègue Fromion travaille très méticuleusement sur tous ces points et qu'il a certainement des avis très autorisés.

M. le président. La parole est à M. Yves Fromion.

M. Yves Fromion. Monsieur Brard, le texte de l'amendement prévoit que les parlementaires adresseront, s'il y a lieu, leurs observations au Premier ministre.

J'invoquerai le simple parallélisme des formes avec une matière que vous connaissez parfaitement : si, avec mes trois collègues de la commission de contrôle des fonds spéciaux que je préside, nous observions quoi que ce soit d'anormal dans l'utilisation de ces fonds, nous en rendrions compte au Président de la République et au Premier ministre.

La confidentialité est parfaitement organisée. On ne peut pas faire mieux. Si cet amendement est voté, il appartiendra aux collègues concernés de faire leur travail à leur initiative. Ils ne seront soumis à aucun contrôle, à aucune pression. C'est leur propre appréciation du contrôle parlementaire, tel qu'ils l'imaginent et tel qu'ils doivent le faire en conscience qui les guidera.

Si cela peut arranger le ministre, je suis prêt à accepter que seuls les deux présidents des commissions de la défense de l'Assemblée nationale et du Sénat soient destinataires de la liste ou de l'état qui sera envoyé. On ne pourra pas soupçonner ces deux personnalités, en effet, de vouloir se livrer à je ne sais trop quelle turpitude médiatique, comme on l'a vu récemment, hélas, de la part d'un de nos collègues – et je sais que cela fait débat.

Si cela peut faire plaisir au ministre, ou en tout cas le rassurer – car je comprends sa réaction –, je suis prêt à rectifier mon amendement dans le sens que je viens d'indiquer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Il se trouve que j'allais faire exactement la même proposition qu'Yves Fromion, mais pour une autre raison, qui est la suivante.

Mettons-nous à la place des clients étrangers : il va de soi que le ministre de la défense français est au courant du contrat. Que les présidents des commissions de la défense du Parlement français soient aussi au courant, cela va également de soi.

Le client pourra donc considérer qu'il est complètement protégé du point de vue du secret défense. Je pense qu'on a là un dispositif qui sécurise véritablement le client et qui, ce faisant, sécurise aussi nos contrats à l'étranger. En effet, il faut faire très attention à ne pas prendre des dispositions qui seraient dissuasives à l'égard de nos clients. Vous savez que la concurrence sur ce type de marchés, c'est-à-dire pour les ventes d'armes, est aujourd'hui terrible. Il ne faut donc pas desservir les intérêts français.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Comme nous considérons que le véhicule législatif n'est pas le bon, l'avis donné sur l'amendement vaudra aussi pour l'amendement rectifié.

M. le président. La parole est à M. Yves Fromion.

M. Yves Fromion. Je voudrais simplement rappeler au ministre que la commission sur les fonds spéciaux, que j'ai l'honneur de présider, a été créée en 2002, pratiquement dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui : c'est un amendement à la loi de finances, déposé qui plus est par le Gouvernement, qui est à l'origine de sa création.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Exact !

M. Yves Fromion. Je ne vois pas pourquoi le parallélisme des formes ne vaudrait pas aujourd'hui pour l'amendement que je vous propose. Et si le Conseil constitutionnel trouve que ma proposition n'est pas conforme à la Constitution, il est assez grand pour en décider lui-même !

Je maintiens donc mon amendement, rectifié. Afin que les choses soient claires pour tout le monde, le début de la première phrase serait donc ainsi rédigé : « Le Gouvernement communique chaque année aux présidents des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la défense nationale un état récapitulatif des contrats... » – le reste sans changement.

(L'amendement n° 273, mis aux voix tel qu'il vient d'être rectifié, n'est pas adopté.)

M. Jean-Pierre Brard. On ne progresse pas vite vers la transparence !

SECONDE DÉLIBÉRATION

M. le président. En application des articles 101 et 119, alinéa 6, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 5.

La seconde délibération est de droit.

Je rappelle que le rejet des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1 à l'article 5.

M. François Baroin, ministre. Monsieur le président, cette seconde délibération nous rappelle quelques souvenirs récents, mais je pense que celle-ci est de nature plus aimable.

M. Jean-Pierre Brard. Aimable, ce n'est pas sûr. En revanche, c'est moins épais !

M. François Baroin, ministre. En application des articles 101 et 119, alinéa 6, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 5, relatif à l'équilibre du budget, pour coordination avec l'ensemble des votes intervenus au cours de débats.

Il s'agit donc d'un seul amendement, technique, qui vise à prendre en compte, dans l'équilibre du budget, la majoration de 10 millions des crédits de mission votés hier au titre, d'une part, des projets immobiliers de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, et, d'autre part, de l'ajustement du calcul de la dotation globale de décentralisation pour la formation professionnelle au profit de Mayotte.

À l'issue de son examen au sein de votre assemblée, le projet de loi de finances rectificative fixera le déficit prévisionnel de l'État en 2010 à 149,7 milliards d'euros.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes sûr qu'il n'y a pas quelque chose de caché entre les lignes ?

M. François Baroin, ministre. Non ! Vous le regrettez ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Ces ajustements de crédits ne posent aucun problème. Il manque tout de même deux choses, me semble-t-il.

La première – il est d'ailleurs normal qu'elle manque – a trait à l'amendement que nous avons voté afin de minorer de 72 millions d'euros les crédits accordés au ministère de la justice pour sa réinstallation, car nous estimons qu'il ne faut pas dépenser 232 millions ; 160 millions suffisent. Comme ce ne sont que des autorisations d'engagement, je peux considérer, monsieur le ministre, que cela ne remet pas en cause le vote intervenu.

La seconde chose qui m'apparaît, c'est une différence substantielle par rapport à la seconde délibération que nous avons connue il y a trois semaines : il n'y a pas les biocarburants, en l'occurrence la poursuite de la défiscalisation au-delà de 2011.

Au total, ce n'est donc pas tout à fait ce à quoi l'on pouvait s'attendre : il n'y a que deux pages ! Cette seconde délibération est donc beaucoup plus courte que celle sur la loi de finances initiale.

M. Jean-Pierre Brard. On ne peut pas faire de ses propres turpitudes un article de vertu !

M. le président. Je suppose que vous n'allez pas vous en plaindre, monsieur le rapporteur général, sinon je n'y comprends plus rien ! (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre.

M. François Baroin, ministre. Je m'interroge moi aussi, monsieur le président, sur l'intervention du rapporteur général. Est-ce qu'il en veut encore ? Est-ce qu'il en veut toujours plus ? A-t-il tant aimé cette seconde délibération, qu'il avait pourtant si sévèrement condamnée au moment même où le Gouvernement l'avait demandée ? Je ne comprends pas bien la logique, cher Gilles Carrez ! (*Sourires.*)

Je la comprends d'autant moins que nous nous sommes efforcés de ne pas aborder ici la question du versement transport. Or vous savez que, sur ce point, il y a un décalage entre nous.

Le sujet que vous soulignez, concernant les biocarburants, sera examiné, sous votre autorité et celle de Philippe Marini, en commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances initiale.

Il y aurait tant de sujets à débattre en seconde délibération ! Nous avons tant de choses à dire, sur lesquelles nous nous sommes déjà tant et tant entretenus depuis quelques jours ! (*Sourires.*)

(L'amendement n° 1 est adopté.)

(L'article 5, amendé, est adopté.)

EXPLICATION DE VOTE

M. le président. Au titre des explications de vote, la parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Jean-Pierre Brard. C'est la quatrième loi de finances rectificative pour cette année. Ce n'est quand même pas rien !

Vous avez aggravé les mesures qui ont été égrenées depuis le début de l'année. Aucun mouvement vers la justice fiscale et les propositions que nous avons pu faire – car nous avons déposé des amendements, qu'il s'agisse du groupe SRC ou du groupe GDR – n'ont pas été entendues.

Dès lors que nous faisons des propositions, vous êtes sourds, non pas parce que c'est nous qui les faisons, mais à cause de leur contenu, qui vise à la justice sociale, ce qui vous insupporte au dernier degré.

Il fallait que cela soit dit en cette veille de Noël : il y a de quoi, pour les membres de la majorité, faire en sorte que le rouge leur monte au front !

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 2010.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, mardi 14 décembre à quinze heures :

Questions au Gouvernement ;

Deuxième lecture du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu de la séance de l'Assemblée nationale,

CLAUDE AZÉMA



ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
03	Compte rendu 1 an	176,20
33	Questions 1 an	123,70
83	Table compte rendu 1 an	31,80
	DÉBATS DU SÉNAT	
05	Compte rendu 1 an	157,80
35	Questions 1 an	90,50
85	Table compte rendu 1 an	29,50
95	Table questions 1 an	19,70
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
07	Série ordinaire 1 an	1166,20
	DOCUMENTS DU SÉNAT	
09	Un an	974,60

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Paiement à réception de facture

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de facture dans le libellé de votre virement.

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Arrêté du 19 novembre 2009 publié au *Journal officiel* du 21 novembre 2009

Direction, rédaction et administration : 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
Standard : 01-40-58-75-00 – Accueil commercial : 01-40-15-70-10 – Télécopie abonnement : 01-40-15-72-75

Prix du numéro : 2,80 €
(Fascicules compte rendu et amendements)

